

Le revers de la médaille

JOP Paris 2024 : pour un héritage social positif

Les Jeux Olympiques à Paris en 2024 portent un risque de renforcement de l'exclusion.

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 seront le plus grand événement jamais organisé en France. 16 millions de visiteurs sont attendus pendant l'été à Paris. Cependant, en région parisienne une part significative de la population est en situation de grande précarité.

Les éditions précédentes des Jeux ont entraîné des effets de « nettoyage social » dans les villes hôtes, expulsions forcées de populations en situation de logement informel et précaire, éloignement des personnes en situation de rue ou considérées « indésirables » dans l'espace public (travailleur.se.s du sexe, usager.ère.s de drogues etc.), documentés dans diverses études¹.

D'autre part, les Jeux vont occasionner un bouleversement profond de la ville, en particulier pour la circulation et la présence dans l'espace public, rendant impossible le maintien de certains dispositifs sociaux ou entravant leur accès. Cela accroît les risques de difficulté d'intervention des acteurs sociaux ainsi que de non recours des personnes en situation de précarité.

Les personnes concernées sont nombreuses, les besoins d'accès aux services sociaux et d'accompagnement sont constants.

Les populations en précarité ou situation d'exclusion pour lesquelles nous anticipons de grandes difficultés sont en particulier : **les personnes sans-abris vivant à la rue, habitant-es des squats et bidonvilles, personnes migrantes et mineur-es non-accompagnées, personnes utilisatrices de drogues, personnes travailleur-ses du sexe.**

Et plus globalement **les dizaines de milliers de personnes** qui ont recours aux dispositifs sociaux pour **l'aide alimentaire, l'accès aux soins, leur domiciliation ou leur hébergement.**

Toutes ces personnes ont un besoin quotidien d'accès aux services et dispositifs sociaux, qu'ils soient fixes ou dans des modalités d'aller-vers (maraudes, dispositifs mobiles...).

Face à ces risques, nous sommes porteurs de propositions et solutions pour un héritage social positif des Jeux pour la lutte contre l'exclusion.

Les JOP de Paris 2024 seront des Jeux sans précédent, affichant une volonté de léguer en héritage une société plus inclusive. Afin que **la promesse d'héritage social positif** des Jeux soit tenue en matière de lutte contre l'exclusion, les associations membres du collectif ont élaboré collectivement un ensemble de propositions. Nous demandons que soit mis en place de façon concertée avec les pouvoirs publics et les organisateurs des Jeux, un véritable plan pour la prise en charge des personnes en précarité avant et pendant la durée de Jeux, ainsi que de dédier un volet de l'héritage des Jeux à l'amélioration dans la durée de la situation des plus exclus.

¹ Notamment : [Fair Play for Housing Rights](#) - Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE)

- **Prévenir tout risque de « nettoyage social »**
 - Réaliser les déplacements de tentes et de lieux de vie des personnes en situation de rue, comme l'organisation des mises à l'abri des campements d'exilé-es, en concertation avec les associations et équipes de maraudes qui accompagnent les personnes sur le terrain, afin que les orientations soient cohérentes avec les situations individuelles.
 - Assurer la pérennité de l'hébergement dans le cadre des "SAS de desserrement" en accompagnant de moyens supplémentaires les dispositifs des territoires les accueillant, sans remise à la rue à la sortie.
 - Mettre en place une stratégie inter-départementale concertée avec les acteurs sociaux de terrain de résorption des squats et des bidonvilles, en s'appuyant sur l'instruction du 25 janvier 2018. Que les expulsions de lieux de vie informels fassent l'objet de proposition d'hébergement digne, pérenne et inconditionnelle.
 - Prévenir toute répression policière en direction des publics travailleur·euse·s du sexe et des personnes utilisatrices de drogues afin de favoriser le contact avec ces publics dans une démarche de prévention et lien de la police avec les acteur·rice·s de terrain
 - Désigner un médiateur et un canal de communication direct au sein de la Préfecture de Police afin de pouvoir faire remonter rapidement les situations posant difficulté et y trouver une solution
- **Garantir la continuité de l'ensemble des dispositifs sociaux avant et pendant les Jeux en accompagnant leur adaptation le cas échéant**
 - Pour **l'aide alimentaire**, réaliser une analyse précise au cas par cas de l'impact sur les dispositifs d'accès à l'alimentation, identifier le cas échéant des solutions de substitution et mettre en place les moyens additionnels pour l'adaptation des dispositifs avec la garantie de retour et reprise post-JO des dispositifs d'aide alimentaire déplacés ou suspendus
Mettre en place de transferts monétaires à destination des pour les personnes hébergées dans les des zones concernées par les JOP et bénéficiant de l'aide alimentaire pour limiter leur déplacement.
 - Pour **l'accès à l'eau**, définir un plan répondant notamment aux besoins des personnes vivant sans accès à l'eau potable, ou avec un accès insuffisant (sans-abrisme, grande précarité ou habitats informels squats, bidonvilles, campements).
 - Pour **l'accès aux soins et à la santé**, garantir le maintien des dispositifs ou identifier et accompagner le cas échéant des solutions de substitutions avec garantie de retour et reprise. Faciliter la circulation à la fois des personnes devant se rendre en consultation (laisser-passer, gratuité ou réduction transports) ainsi que des acteur·rice·s de prévention, maraude et prise en charge de première ligne.
 - En matière de **Réduction des Risques**, adapter les points de distribution de matériel et salles de repos avec un nombre de dispositifs plus important.
- **Léguer héritage social positif : pérenniser la sortie de rue du plus grand nombre**
 - Création nette et pérenne de places d'hébergement à fort niveau d'accompagnement en héritage, 20 000 à l'échelle nationale, dont au moins 7 000 en Ile de France.
 - Réquisition des bâtiments vacants depuis plus de deux ans comme prévu par la loi, pour y loger et/ou y héberger les personnes sans domicile
 - Création d'un accueil de jour pour les jeunes mineur-es en recours et garantir leur protection dans des hébergements adaptés
 - Mise en place pérenne d'un centre de premier accueil humanitaire des personnes exilées

Notes thématiques et propositions détaillées :

Hébergement	4
Espace public, mobilités subies	10
Alimentation et accès à l'eau	15
Prévention, Réduction des Risques, Santé	21
Accès au Droit	28

HEBERGEMENT

Pour l'Insee, une personne est « sans abri » dès lors qu'elle ne dispose d'aucun lieu couvert pour se protéger des intempéries et dort à l'extérieur (dans la rue, un jardin public...) ou dans un lieu non prévu pour l'habitation (cave, cage d'escalier, chantier, parking, centre commercial, tente, métro, gare...). Une personne est dite sans domicile si elle a passé la nuit précédant l'enquête Insee Sans-domicile dans un lieu non prévu pour l'habitation ou dans un service d'hébergement (hôtel ou logement payé par une association, chambre ou dortoir dans un hébergement collectif, lieu ouvert exceptionnellement en cas de grand froid). Il faut y ajouter les habitant.e.s de squats et bidonvilles parfois exclus de cette définition².

L'estimation réelle du nombre de personnes concernées est difficile à réaliser, faute d'enquêtes dédiées récentes.³ Nous nous baserons donc sur d'autres recensements/enquêtes, incomplets, mais qui nous permettront de présenter une estimation a minima du nombre de personnes sans-abri en Ile-de-France.

Les précédentes éditions des Jeux ont toutes été marquées par l'expulsion temporaire ou définitive de personnes déjà précarisées. Des déplacements massifs de populations sont particulièrement bien documentés dans le cas des éditions de Pékin 2008 et Rio 2016. Des déplacements indirects d'habitants, du fait de fortes augmentations du prix des logements, couplés à des expulsions et des déplacements de groupes plus spécifiques, comme les personnes sans abri, ont également fait l'objet d'études pour les éditions de Londres 2012 et de Tokyo 2020.

1. Chiffres clés sur l'hébergement en Ile de France

- 120 000 personnes hébergées en structure d'hébergement en Ile de France
- Environ 200 000 personnes hébergées chez un tiers.
- 95 650 places d'hébergement (hôtels, urgences et insertion) en baisse d'environ 1500 places sur l'année 2023
- 11 000 places dans le dispositif national d'accueil dans le Grand Paris
- Dans la nuit du 26 au 27 janvier 2023, 3015 personnes sans-abri ont été décomptées dans le cadre de la 6e édition de la Nuit de la Solidarité à Paris et 619 personnes dans 27 communes participant à la 2e édition de l'opération coordonnée par la Métropole du Grand Paris.
- À Paris comme dans le Grand Paris, trois personnes interrogées sur quatre n'appellent pas ou plus le 115 en janvier 2023, alors que le nombre d'appels est en hausse et que la part de personnes ayant appelé le soir même augmente.
- À Paris, le nombre de demandes non pourvues (DNP) s'élève à plus de 800 réponses défavorables quotidiennes au cours du mois de janvier 2023. Le SIAO de Seine-Saint-Denis comptabilise en moyenne plus de 600 demandes non pourvues quotidiennes en 2022, avec une représentation importante de familles avec enfants dont la part continue d'augmenter en

² Bourgois, Louis. « Urgence sociale et catégorisation des publics »

³ La précédente enquête INSEE sur les personnes sans domicile date de 2012

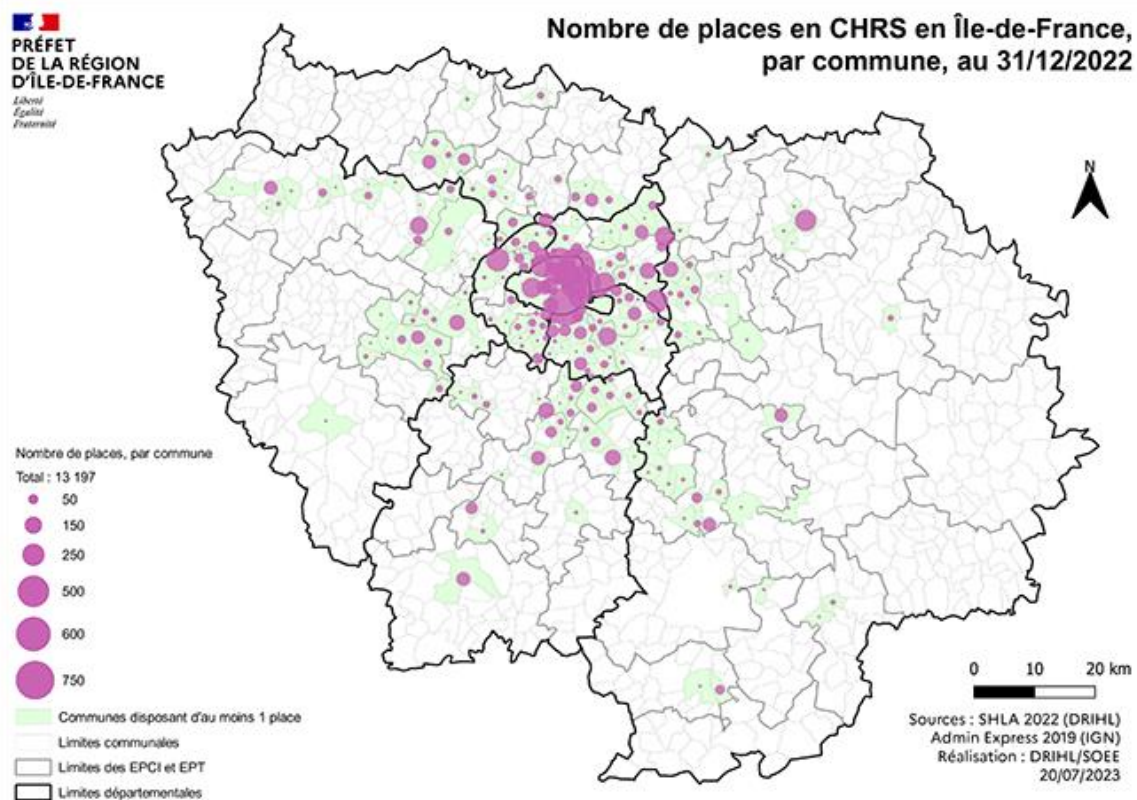
2023. Par exemple, au 5 décembre, le SIAO de Seine-Saint-Denis comptabilise 700 demandes non pourvues, dont 521 concernaient des familles.

- Le baromètre FAS-UNICEF montre que l’Île-de-France reste la région qui comptabilise le plus grand nombre de personnes en famille en demandes non pourvues (1598)⁴

2. Hébergement : de quoi s’agit-il?

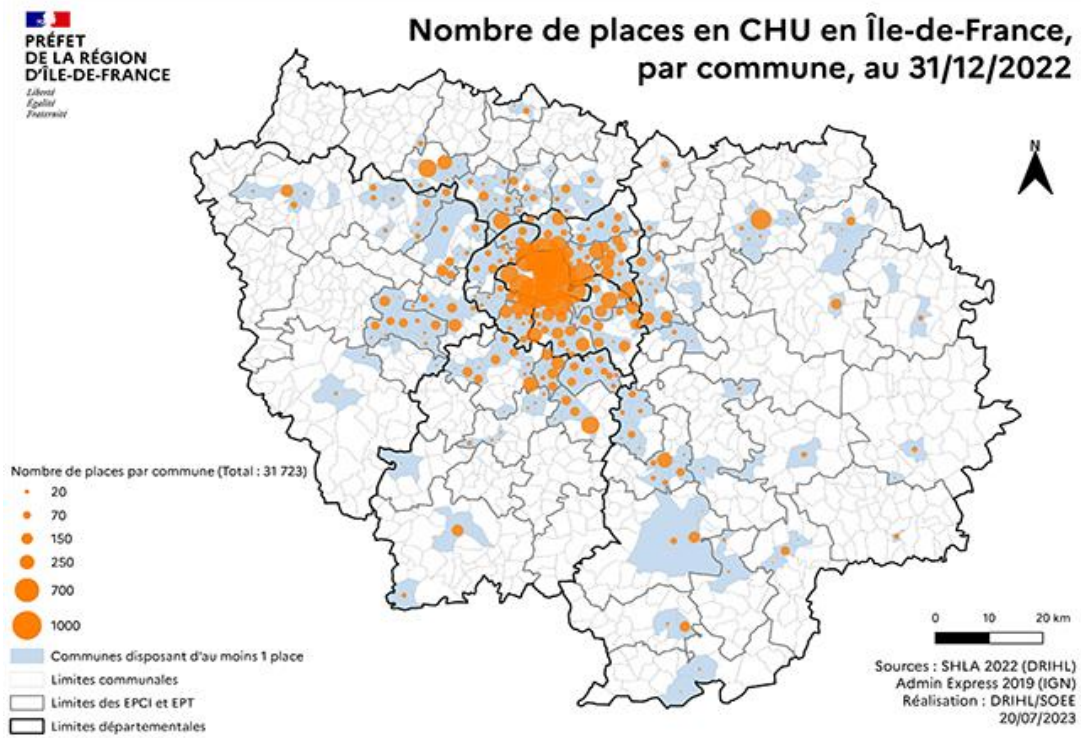
Quels dispositifs ?

Cartographie CHRS

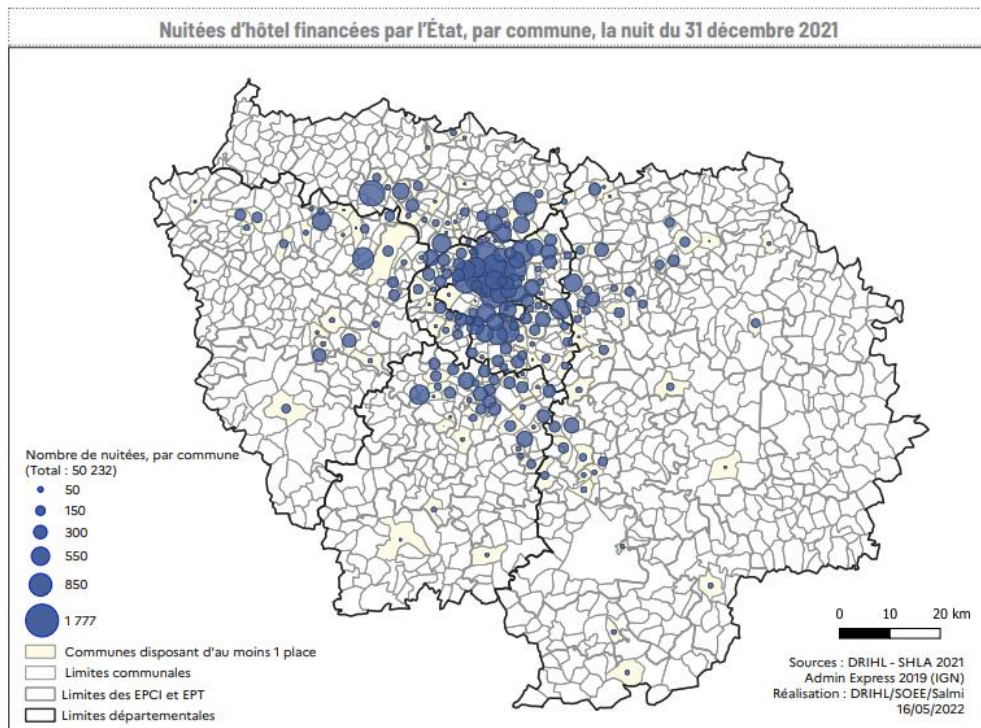


⁴ Chiffre recensé dans la nuit du 21 au 22 août 2023,

Cartographie CHU



Cartographie hôtel (2021)



Quel volume ?

Tous dispositifs confondus en Ile de France, ce sont près de 96 650 places d'hébergement et de nuitées hôtelières⁵ qui permettent la mise à l'abri de personnes sans solution pour une nuit ou pour quelques semaines, voire plusieurs mois. A ce chiffre, il est nécessaire d'ajouter près de 11 000 places dans le dispositif national d'accueil en faveur des demandeurs d'asile dans le Grand Paris début 2023.⁶

Si ces places sont importantes, elles ne sont pas suffisantes face à la situation des personnes sans abri. La majorité des dispositifs sont saturés et l'offre est insuffisante au regard des besoins, comme en témoignent les résultats des différentes éditions de la Nuit de la Solidarité : hausse du nombre de personnes sans-abri décomptées en 2023; accessibilité contrainte aux dispositifs existants; niveaux de recours faibles aux dispositifs tels que le 115 etc.

Dans la nuit du 26 au 27 janvier 2023, 3015 personnes sans-abri ont été décomptées dans le cadre de la 6e édition de la Nuit de la Solidarité à Paris, et 619 personnes dans 27 communes participant à la 2e édition de l'opération coordonnée par la Métropole du Grand Paris.

L'insuffisance de l'offre d'hébergement s'illustre également par le nombre important de demandes non pourvues⁷ (DNP). À Paris, celui-ci s'élève à plus de 800 réponses défavorables quotidiennes au cours du mois de janvier 2023. Le SIAO de Seine-Saint-Denis comptabilise en moyenne plus de 600 demandes non pourvues quotidiennes en 2022, avec une représentation importante de familles avec enfants dont la part continue d'augmenter en 2023.

Si ces demandes non pourvues nous donnent une première estimation des personnes sans abri, il ne faut pas oublier que ce chiffre est un chiffre a minima. Plusieurs centaines de personnes n'appellent pas ou plus les services du 115, à la suite de plusieurs refus d'hébergement ou ne parvenant pas à joindre l'opérateur. À Paris comme dans le Grand Paris, trois personnes interrogées sur quatre n'appellent pas ou plus le 115 en janvier 2023, alors que le nombre d'appels est en hausse et que la part de personnes ayant appelé le soir même augmente.⁸

En l'absence d'enquêtes dédiées récentes, ce faisceau d'indices nous permet de dresser une estimation a minima du nombre de personnes sans-abri, et/ou n'arrivant pas à accéder à un hébergement.

Quel public ?

Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, isolée ou en famille doit avoir accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Ces personnes ont

⁵ Nombre de places en hébergement d'urgence, d'insertion, et nuitées hôtelières au 31 décembre 2022 (Socle Hébergement Logement Adapté - Drihl Île-de-France).

⁶ SHLA (Socle hébergement et logement adapté) DRIHL-IDF/SOEE

⁷ Personnes qui sont en lien avec un écoutant du 115 et ne se voient pas proposer de réponse à leur demande d'hébergement

⁸ APUR, Hébergement et services à destination des personnes sans domicile dans le grand Paris, Décembre 2023

également le droit de demeurer dans la structure d'hébergement dès lorsqu'elles le souhaitent, et jusqu'à ce qu'une autre orientation soit proposée.⁹

Il s'agit d'un accueil **inconditionnel**, c'est-à-dire notamment **sans condition de régularité de séjour, ou de vulnérabilité particulière**.

Actuellement, les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement ne sont pas respectés en Ile-de-France. En raison de la forte saturation des dispositifs, il est très difficile pour les personnes d'avoir accès à l'hébergement et de s'y maintenir, comme le prévoit pourtant le droit. Face à cette saturation et suite à des instructions étatiques, des critères de priorisation sont appliqués par les SIAO, notamment le 115. A titre d'exemple, le 115 de Paris indiquait dès août mettre en place un nouveau process, où seules les personnes aux critères de priorité n°1¹⁰ peuvent espérer se voir accorder un hébergement. En Seine-Saint-Denis, un courrier de la préfecture adressé au SIAO, indiquait que les personnes isolées, sauf critères de vulnérabilité (femmes enceintes, handicap, violences conjugales) n'avaient pas vocation à être maintenues à l'hôtel. En faisant porter aux SIAO et aux 115 la responsabilité d'appliquer des consignes de priorisation des publics et de remise à la rue des personnes, l'Etat se place dans une position d'illégalité.

3. Les conséquences des JO sur l'hébergement

Outre la saturation des dispositifs d'hébergement, les personnes sans domicile risquent de cumuler des difficultés multiples.

La mobilité des personnes va être réduite, notamment par la saturation des transports en commun et la présence d'un important dispositif policier. Depuis novembre 2022, est déployé le plan zéro délinquance, plan consistant à multiplier les opérations de sécurisation et de lutte contre la délinquance sur des secteurs ciblés, de l'ensemble du territoire de l'agglomération parisienne sur 42 secteurs estampillés JO. Ce dernier a aussi pour but de lutter contre l'immigration illégale, et aura de fait une conséquence sur les personnes que nous accompagnons, dont certaines ne sont pas en situation régulière et seront donc particulièrement limitées dans leurs déplacements. De surcroît, certains hébergements se trouvent à proximité des sites olympiques et zones de festivités, il est nécessaire que les modalités d'accès à ces lieux soient respectueuses des fragilités du public hébergé (absence de pièce justificative contraignante etc.) et du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, nous notons une multiplication des expulsions de lieux de vie informels, principalement à Paris et en Seine-Saint-Denis. Ces expulsions se font majoritairement sans que des propositions d'hébergement pérennes ou de relogement ne soient faites aux personnes. Pourtant, comme indiqué par la préfecture d'Ile-de-France, bien que des expulsions aient lieu, notamment pour les lieux de vie informels se trouvant à proximité d'épreuves sportives, celles-ci devraient respecter le cadre de l'instruction de 2018. Cette instruction prévoit la mise en place de plusieurs mesures sur les lieux de vie informels : mise en place d'un diagnostic social pour évaluer les vulnérabilités et proposer des solutions ajustées aux projets de vie des habitants, accompagnement des personnes : accès à la santé, à la scolarisation, l'emploi, lutte contre les situations d'emprise et de traite etc. Autant de mesures

⁹ Article L345-2-2 et article L345-2-3 du code de l'action sociale et des familles

¹⁰ Femmes victimes de violence, personnes à mobilité réduite, femmes enceintes de plus de 7 mois, familles avec enfants de moins de 3 mois, personnes avec des pathologies graves

difficiles à mettre en œuvre dans le cadre d'expulsion en dehors de tout cadre légal, ou dans un délai court. De surcroît, ces personnes expulsées de leurs lieux de vie ne pourront que très difficilement accéder à un hébergement, au vu de la saturation des dispositifs.

Le déplacement des populations les plus défavorisées risque d'engendrer de nouvelles problématiques. En effet, celles-ci trouvent dans les territoires où elles vivent actuellement les moyens de subvenir à leurs besoins. Ces ressources peuvent s'établir soit dans un réseau formel (organismes sociaux, humanitaires, sanitaires etc.), soit dans un réseau informel (environnement du campement ou de l'hébergement etc.). En déplaçant les personnes de leurs lieux de vie, on modifie leurs repères et les solutions qu'elles trouvent pour survivre. Ainsi, les expulsions et évacuations vont créer de nouveaux flux difficilement prévisibles, d'autant plus que cette population se caractérise déjà par sa grande mobilité en Île-de-France. Ces déplacements risquent de fragiliser les actions initiées dans le territoire d'ancrage pour répondre à des besoins primaires comme le logement, la sécurité, le travail, l'accès à l'eau, à l'alimentation, aux soins ou la prise en charge des enfants. Les nouveaux territoires d'accueil seront eux aussi impactés. En effet, en se déplaçant, les personnes concernées ne se départissent pas de leurs besoins en accompagnement: les territoires dans lesquels elles arriveront ne disposeront pas nécessairement des ressources pour y répondre pleinement sans moyens supplémentaires alloués en anticipation. Or, les Jeux se déroulent dans une période durant laquelle, traditionnellement, les établissements et services fonctionnent avec des moyens humains réduits (congé d'été des professionnels) et durant laquelle certains dispositifs seront fermés, rendant la continuité de l'accompagnement déjà fragile.

Des Jeux « durables, inclusifs et solidaires » ne devraient ni entraver la capacité des associations franciliennes à assurer un accompagnement digne et efficace, ni masquer les difficultés qui pèsent structurellement sur elles. Au contraire, les effets non anticipés et préjudiciables des grands événements sur des personnes déjà fragilisées doivent être endigués afin d'en faire de véritables espaces de cohésion et d'innovation sociale, sur le long terme.

4. Nos propositions et solutions

- Création nette et pérenne de places d’hébergement à fort niveau d’accompagnement en héritage, 20 000 à l’échelle nationale, dont au moins 7 000 en Ile de France.¹¹
- Diffuser des données relatives aux départs-arrivées inter-régionaux et inter-départementaux des dispositifs de “SAS de desserrement”.
- Assurer la pérennité de l’hébergement dans le cadre des “SAS de desserrement” en accompagnant de moyens supplémentaires les dispositifs des territoires les accueillant, sans remise à la rue à la sortie.
- Permettre des modalités d’accès aux lieux d’hébergement à proximité des sites olympiques et zones de festivités respectueuses des fragilités de nos publics et du RGPD.
- Respecter le cadre de l’Instruction de 2018 dans le cas d’expulsions de lieux de vie informels. Mettre en œuvre une véritable stratégie de résorption en impliquant toutes les parties prenantes : habitants, associations, collectifs, collectivités, etc.) pour que des solutions co-construites et en adéquation avec les projets des habitants soient trouvées. L’application de l’instruction doit être totale et éviter des pratiques déjà observées sur le territoire : non application aux publics extra-européen, diagnostics sociaux s’apparentant à des recensements etc.
- Permettre et soutenir financièrement les dépenses budgétaires conjoncturelles des structures d’hébergement (versement de primes exceptionnelles au personnel, afin de garantir un niveau de présence suffisant ; frais de réorganisation éventuels)
- Accompagner la formation et le recrutement de bénévoles pour soutenir les ESSMS dans leurs actions sur la période de Jeux

¹¹ Lors de la 6e édition de la Nuit de la Solidarité, dans la nuit du 26 au 27 janvier 2023, 3015 personnes sans-abri ont été décomptées uniquement à Paris

ESPACE PUBLIC – MOBILITES SUBIES

1. Espace public, une occupation sous pression

Quels espaces concernés ?

Il existe de nombreux lieux de vie informels et secteurs d'occupation en Ile de France. On peut noter en particulier: les quais de Seine et canaux, autour des gares, dans les quartiers nord et nord-est de Paris, en Seine-Saint-Denis (Saint-Denis, Aubervilliers, Bobigny, etc.).

Quel type de public est concerné ?

- Primo-arrivant-es, demandeur-ses d'asile, BPI (bénéficiaires d'une protection internationale)
- Personnes sans-papiers
- Autres personnes sans-abri dont ressortissant-es européens
- Vendeur-ses à la sauvette (cigarettes et autre)
- Travailleur-ses du sexe
- Usager-es de drogue
- Personnes en situation de rue isolées "grands marginaux", pouvant avoir des troubles psy, sédentarisées dans l'espace public et parfois en refus de solutions d'hébergement

Du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023, 135 expulsions ont été recensées en Ile-de-France par l'Observatoire des expulsions des lieux de vie informels. Ce sont au total 16 075 personnes qui ont été expulsées dans la région, soit en moyenne 44 personnes par jour.

Dans 49% des cas, aucune solution d'hébergement ou de relogement n'a été proposée aux personnes expulsées. Lorsqu'une solution est proposée à au moins une partie des habitant-es, ce sont dans la quasi-totalité des cas des mises à l'abri.

Quelle réponse des pouvoirs publics ?

Des évacuations avec mise à l'abri vers les CAES (DNA) et SAS (DNA et droit commun) pour les campements "de migrant-es en lien avec l'asile". Des mises à l'abri parcellaires vers des centres aux conditions d'accueil/de vie très inégales (aménités, isolement ou non, travail social, aménagements, etc.).

Des évictions : pour les campements de personnes migrantes extra-UE, voir le rapport du *Collectif d'Accès au Droit*¹².

Des expulsions de lieux de vie informels (squats, bidonvilles, campements) entraînant une augmentation du nombre de personnes à la rue sans solution d'hébergement, dont de nombreuses familles avec enfants. L'*Observatoire des expulsions de lieux de vie informels*¹³ démontre que dans 85% des cas, les expulsions ne donnent lieu à aucune solution d'hébergement ou de relogement.

¹² <https://collectifacesaudroit.org/rapport/>

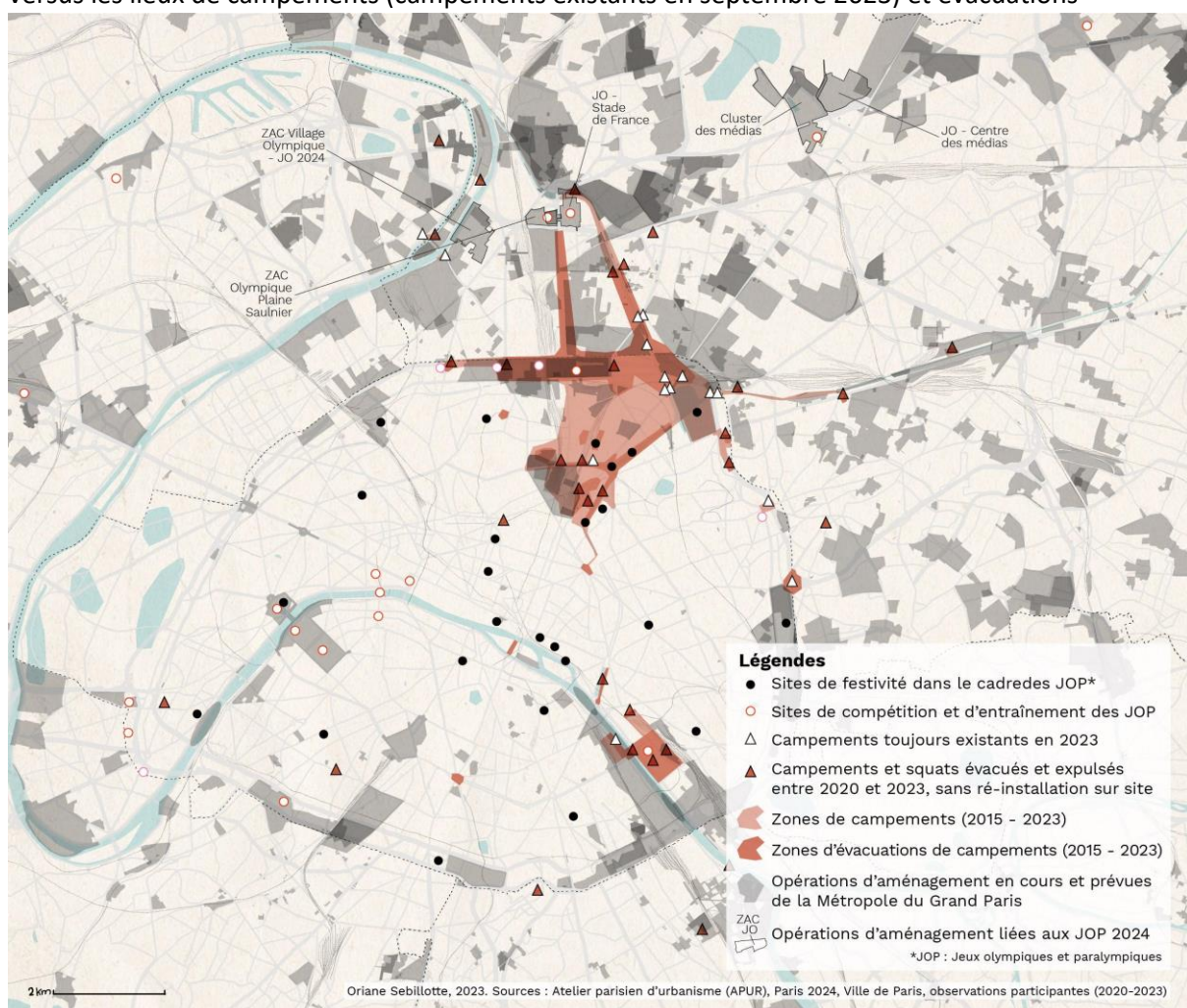
¹³ <https://www.observatoiredesexpulsions.org>

Des différences selon les types d'occupation de l'espace (vente à la sauvette, travail du sexe, campements, sans-abri isolés, bidonvilles, etc.) : confiscation/destruction des tentes et des biens des personnes en leur absence, sans concertation avec les maraudes sociales, sans respect du cadre légal.

Des avis d'expulsion ont par ailleurs parfois été notifiés sur des feuilles de papier scotchés sur la tente, et susceptibles d'être détachés par le vent ou détruits (pluie etc).

2. Les conséquences négatives des JO sur l'occupation de l'espace public

Superposition des cartes zones d'aménagement, compétitions, festivités et structures liées aux JOP versus les lieux de campements (campements existants en septembre 2023) et évacuations



- Difficulté ou impossibilité d'accès à des espaces où vivent/travaillent des populations
- Difficulté à effectuer les circuits de maraude en raison d'une saturation de l'espace public, en particulier à proximité des « zones JO » (sites olympiques, zones de festivités...)

- Les mises à l’abri vers les SAS sont soumises à l’obligation d’entreprendre des démarches administratives dans un temps très court malgré des situations complexes au risque de recevoir une OQTF et de placement en CRA, expulsions, transferts Dublin. Les personnes risquent de refuser les mises à l’abri entraînant une précarisation et marginalisation accrue
- En ce qui concerne les “grands marginaux” notamment, en absence de concertation avec les personnes concernées et les équipes de maraudes qui les suivent et ont créé du lien depuis plusieurs années, il y a un risque de perte totale de mois ou années de travail social accompli auprès de ces personnes.
- Les personnes concernées sont souvent très mobiles sur l’ensemble de la région parisienne, les difficultés de déplacements à l’approche et pendant les Jeux font craindre une perte de lien avec les acteurs sociaux

Exemple : selon l’enquête les Oubliés du droit d’asile et selon l’enquête Soupe de Nuit de la Fondation Armée du Salut, forte mobilité des personnes. 70 % sont dans Paris et 30 % hors de Paris (dont 17% du 93).

3. Les possibles conséquences positives des JO sur l’occupation de l’espace public

- Un premier accueil pour les personnes primo-arrivantes pour éviter les temps de rue, des mises à l’abri plus fréquentes pour ceux en situation de rue
- Un appui pour défendre le droit des personnes à choisir où elles souhaitent vivre/travailler. (Meilleure prise en compte des choix individuels/diagnostics sociaux individuels des personnes)
- Des solutions d’hébergement pour les personnes en situation de rue, à l’approche et pendant les JOP avec possibilité de pérennisation à long terme

4. Nos propositions et solutions

- Création d'un accueil de jour pour les jeunes mineur-es en recours et garantir leur protection dans des hébergements adaptés
- Mise en place pérenne d'un centre de premier accueil humanitaire des personnes exilées
- Concertation avec les associations pour l'organisation des mises à l'abri des campements d'exilé-es (prévenir les personnes en amont, faire des diagnostics individuels pour des orientations cohérentes avec les situations, interdire les contrôles d'identité (préfecture de police et PAF). Création d'un groupes de travail pratique avec l'ensemble des associations et équipes de maraude concernées
- Concertation avec les associations pour les déplacements de tentes et de lieux de vie des personnes en situation de rue (prévenir les personnes en amont, faire des diagnostics individuels pour des orientations cohérentes avec les situations, sans contrôles d'identité, obtenir l'adhésion des personnes à la proposition de déplacement, obtenir le cas échéant la garantie d'un retour de la personne sur son lieu de vie initiale, anticiper les problématiques liées à la santé mentale/addictions. Création d'un groupe de travail pratique avec l'ensemble des associations et équipes de maraude concernées
- Stopper les expulsions de lieux de vie informels sans proposition de relogement qui ne font que déplacer les personnes et accroissent la précarité. Proposer des hébergements avec une garantie d'inconditionnalité
- Impulser une stratégie inter-départementale (à l'échelle IdF) de résorption des squats et des bidonvilles, en s'appuyant sur l'instruction du 25 janvier 2018, qui prévoit la mise en place d'actions concertées (amélioration des conditions de vie, réalisation d'un diagnostic social, insertion socio-professionnelle, scolarisation des enfants...)
- Réquisition des bâtiments vacants depuis plus de deux ans comme prévu par la loi, pour y loger et/ou y héberger les personnes sans domicile¹⁴

¹⁴ <https://ianbrossat.fr/petitionrequisition/>

ALIMENTATION ET ACCES A L'EAU

1. La précarité alimentaire en Ile de France – focus 75 et 93

- Le public ayant recours à l'aide alimentaire est très divers : moitié vivent dans leur logement, moitié sans-abri, hébergement d'urgence, informel ou précaire.
- Il existe a minima 362 lieux d'aide alimentaire dans le 75 et le 93, les deux départements qui concentrent les sites liés aux JOP (247 lieux à Paris référencés sur Soliguide, 115 en Seine-St-Denis).
- 862 806 équivalents repas sont distribués en moyenne par mois et 28 400 par jour à Paris¹⁵
- 60% des personnes en situation de rue ont exclusivement recours à l'aide alimentaire pour se nourrir¹⁶.

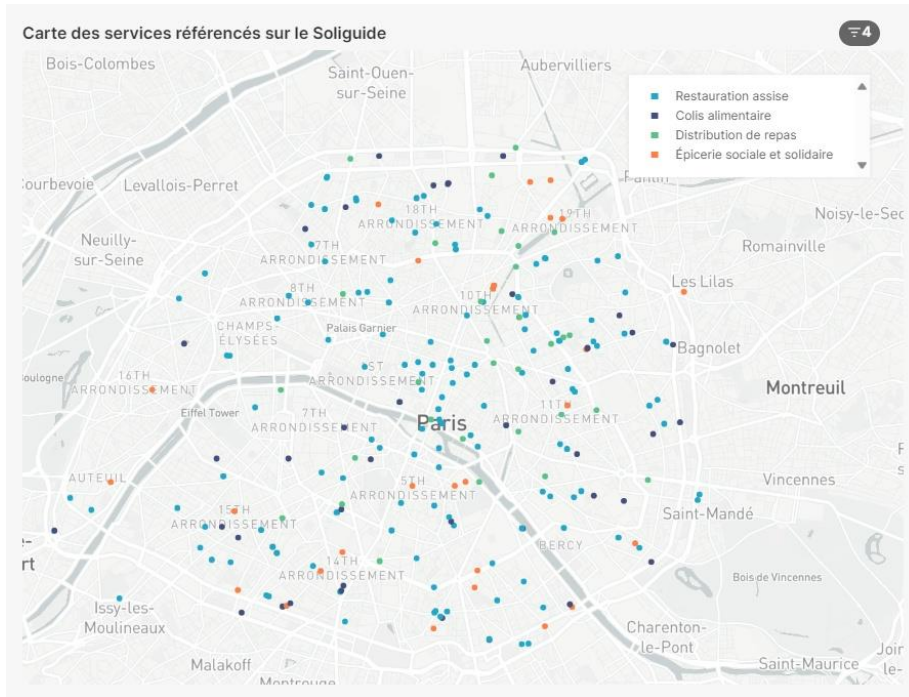
2. L'aide alimentaire : de quoi s'agit-il ?

Il existe de nombreux dispositifs aux modes opératoires diverses :

- Les repas servis à consommer sur place, assis, à l'abri du froid,
- Les repas distribués à emporter depuis un point fixe dans la rue ou dans des locaux,
- Les maraudes de distribution mobile de repas dans la rue,
- Les distributions de denrées (en frais ou sec) à cuisiner et consommer chez soi sur forme de colis ou paniers, de libre-service ou d'épiceries sociales et solidaires,
- Les chèques/tickets services et le transfert monétaire,
- Les cuisines partagées pour les personnes n'ayant pas de cuisine pour préparer les denrées dont elles disposent.

¹⁵ flash info Ville de Paris sur 2023 - 16/01/2024

¹⁶ rapport des Oubliés du droit d'asile, 2021



Source : Solidata, Cartographie de Soliguide

Quel volume ?

A Paris: 862 806 équivalents repas distribués en moyenne par mois et 28 400 par jour à Paris. L'été, le besoin est constant mais le nombre de dispositifs diminue en raison d'une baisse du bénévolat. En 2023, 607 263 équivalents repas ont distribués en juillet 2023 et 991 882 en août 2023.

Année 2023	Nombre d'équivalents-repas distribués	Moyenne journalière d'équivalents-repas distribués
Janvier	922 582	29 761
Février	897 646	32 059
Mars	931 033	30 3033
Avril	860 555	28 685
Mai	852 955	27 515
Juin	911 903	30 397
Juillet	613 863	19 802
Août	1 004 428	32 401
Septembre	798 158	26 605
Octobre	921 363	29 721
Novembre	873 916	29 131
Décembre	765 275	24 686
Total	10 353 676	28 400

NB : les moyennes journalières sont calculées sur la base de l'ensemble des jours des mois donnés (sauf pour juillet et août où, pour les données des dispositifs estivaux, les moyennes sont calculées en fonction du nombre exact de jours de distribution) et peuvent donc créer de légers écarts par rapport à la réalité de terrain étant donné les jours d'ouverture de chaque dispositif (et du nombre de jours différent pour chaque mois, notamment pour le mois de février).

Pour rappel, un équivalent repas, comme déterminé par la coordination de l'aide alimentaire suite aux travaux du groupe thématique dédié, correspond à :

- Pour les colis et les paniers : 500g de denrées brutes sèches ou fraîches, toutes denrées confondues.
- Pour les repas chauds (sur place ou à emporter) : entrée, plat, dessert.
- Pour les petits déjeuners : un produit laitier, un fruit brut, une boisson chaude, une boisson froide, un féculent et/ou produit céréalier, une protéine.

Source : Flash info Ville de Paris - 16/01/2024

Quel public ?

Un public grandissant et de plus en plus diversifié a recours à des dispositifs d'aide alimentaire, notamment depuis la crise du COVID19. L'inflation des derniers mois a encore accentué cette tendance avec davantage de familles, de retraité.e.s et d'étudiant.e.s se rendant sur les dispositifs. La distribution se poursuit également sur les campements de personnes exilées qui se forment régulièrement depuis 2015, avec un nombre inédit et croissant de jeunes mineurs en recours depuis 2023.

La proportion de personnes vivant à la rue n'est pas majoritaire, elle est plus importante sur les dispositifs inconditionnels (sans critère de ciblage, ni orientation nécessaire) avec 50% de personnes à la rue aux petits déjeuners et 35% aux distributions de repas inconditionnels.

Au-delà des sans-abris, des milliers des personnes dépendent de l'aide alimentaire pour se nourrir à Paris et en proche banlieue, vivant en centre d'hébergement, sur des campements, en hôtel, chez des tiers ou locataires de leur propre logement.

3. Les conséquences des JOP sur l'aide alimentaire

- Impossibilité d'organiser des distributions alimentaires fixes dans les « zones JO », à proximité des sites olympiques, Paris centre et zones de festivité
- Impossibilité de faire des circuits de maraude dans les « zones JO », à proximité des sites olympiques, Paris centre et zones de festivité
- Difficulté logistique (transport, parking, récupération de denrées, acheminement, etc) pour les acteurs de l'aide alimentaire
- Difficulté à mobiliser / faire déplacer les bénévoles, habitant dans toute l'IDF et indispensables au fonctionnement des associations
- Impossibilité pour les personnes précarisées de se rendre aux distributions alimentaires en raison de leur éloignement « forcé » des zones JO qui concentrent actuellement de nombreux dispositifs d'aide alimentaire. Rupture du suivi et des accompagnements et aggravation des situations de détresse et de précarité. Hausse des prix des achats/dépenses quotidiens (essence, transport, marchandises, loyers, etc)

- Impossibilité pour les personnes précarisées, notamment en situation administrative précaire, de se rendre aux distributions alimentaires en raison des dispositifs policiers déployés. Effet dissuasif, augmentation des contrôles policiers, etc...
- Nécessité d'adaptation des acteurs de l'aide alimentaire aux conséquences sur les dispositifs et la mobilité des bénéficiaires, dans un cadre difficile à anticiper.

4. Nos propositions et solutions

- Réaliser une analyse précise au cas par cas de l'impact des zones JO sur les dispositifs d'accès à l'alimentation, diffusée aux acteurs concernés. Identifier le cas échéant des solutions de substitution (zone alternative, chapiteau, réquisition de lieu...) et mettre en place les moyens additionnels pour l'adaptation des dispositifs (appui méthodologique et soutien financier aux acteurs)
- Diffuser largement aux personnes et acteurs concernés les informations sur les distributions alimentaires impactées (déplacées ou suspendues / annulées) et les solutions alternatives disponibles via différents canaux d'information (guides en ligne ou papier, flyers spécifiques, vidéos, messages radio, réseaux sociaux, etc...) et en différentes langues.
- Garantir le retour et la reprise post-JO des dispositifs d'aide alimentaire déplacés ou suspendus pendant la période des JO
- Soutenir et accompagner le bénévolat aide alimentaire au moment des JO
- Garantir la prise en charge des surcoûts engendrés par les JOP pour acteurs associatifs et les personnes en situation de précarité alimentaire (compensation de l'inflation alimentaire due aux JOP, de la hausse du coût des transports, ...)
- Mise en place de laisser-passer et accès aux voies prioritaires pour les véhicules logistiques de l'aide alimentaire et les personnes bénévoles, gratuité de stationnement/possibilité de stationnement sur des places réservées
- Mise en place de transferts monétaires - sous forme de chèque service ou/et de carte pré-payée pour les dépenses alimentaires et non alimentaires (transport, santé, hygiène, etc...) pour la période allant de juin à septembre 2024 à destination des publics suivants dans les zones concernées par les JOP (Paris et Seine St Denis) pour les personnes hébergées (notamment les personnes à l'hôtel) et bénéficiant de dispositifs d'aide alimentaire.

5. La précarité en eau

La précarité en eau renvoie aux notions d'instabilité, d'incertitude et de fragilité d'un accès à l'eau, sûr et continu. Elle peut se définir comme « une situation où la personne n'a pas accès à l'eau potable en quantité suffisante ou de qualité adéquate pour subvenir à ses besoins de base : hydratation, alimentation, hygiène du corps et de l'habitat »¹⁷. Cette notion inclut le risque d'être coupé de l'alimentation en eau potable ou de devoir prioriser ses besoins de base ou recourir à une eau dont la qualité n'est pas garantie.

L'article L.1321-1-A du code de la santé publique dispose que "toute personne physique a accès quotidiennement à son domicile ou à défaut à proximité de son domicile ou de son lieu de vie, à une quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine pour la boisson, la cuisson, la préparation des aliments, l'hygiène corporelle, l'hygiène générale ainsi que pour la propreté de son domicile ou de son lieu de vie".

Pourtant reconnu comme un droit fondamental par l'ONU, nombre de personnes n'ont pas un accès sécurisé et continu à l'eau. En France métropolitaine, cette insécurité en eau concerne environ 430 000 personnes en situation de mal-logement, ou absence de logement ou d'hébergement, dont 100 000 qui vivent en habitat de fortune (dont squats, campements, bidonvilles)¹⁸.

6. Les conséquences des JOP sur l'accès à l'eau potable

La politique d'expulsion des personnes de leurs lieux de vie (situation de rue, site d'habitat précaire : campements, squats et bidonvilles) engendre des mouvements de populations de site en site sur les territoires de l'Île-de-France entraînant une rupture de la continuité et de la disponibilité de la ressource en eau. Depuis 2020, sur les 21 sites d'habitat précaire raccordés à l'eau potable en Seine-Saint-Denis, plus de la moitié, soit 13 ont été expulsés. Plus de 4 000 personnes ont perdu l'accès à l'eau.

Alors que les vagues de chaleur et épisodes caniculaires sont plus récurrents en été, les personnes vivant en habitats précaires et situation de rue sont exposées à un risque accru. Cette situation est d'autant plus alarmante dans le contexte des JOP qui ont lieu en période estivale. Le manque d'eau ne permet pas aux personnes affectées d'appliquer les actions essentielles proposées par l'Agence Régionale de Santé¹⁹. Santé Publique France²⁰ recommande une vigilance particulière l'été et incite les acteurs à repérer les sites à risques, à renforcer les interventions des équipes en aller-vers, à informer les populations, et à assurer un accès à l'eau.

En période de grands événements sportifs plusieurs barrières d'accès renforcent la précarité en eau :

- Les tensions avec le voisinage, les touristes, les agents de sécurité, les forces de l'ordre lors de l'utilisation des sources d'eau non sécurisées (puisage d'eau brute, utilisation des bornes incendie...)
- La confiscation des contenants par les forces de l'ordre lors des expulsions des lieux de vie
- La fermeture/coupage des points d'approvisionnement en eau alternatifs utilisés
- L'interdiction d'accès aux points se situant à proximité des sites olympiques et zones de festivité

7. Nos propositions et solutions

- Appliquer les normes légales répondant aux enjeux d'accès à l'eau pour les personnes et groupes de personnes vivant sans accès à l'eau potable, ou avec un accès insuffisant²¹, notamment celles et ceux en situation de sans-abrisme, de grande précarité ou vivant dans des habitats informels (squats, bidonvilles, campements)
- Réaliser dans les lieux de vie des diagnostics techniques sur l'accès à l'eau et raccordement à l'eau
- Cartographier les points d'eau existant en Seine-Saint-Denis et produire un support d'information d'accès aux points d'eau pendant les JOP pour garantir une diffusion massive de ces informations aux personnes concernées
- Diffuser la cartographie des points d'eau aux autorités en charge des missions sociales (CD, CCAS..) et faire le lien avec les structures ayant développé des outils complémentaires : guide d'orientation des publics (Soliguide, Watizat)
- Garantir un accès libre et inconditionnel aux fontaines et points d'eau pour tous et toutes pendant la période des JOP, y compris à proximité des sites olympiques et zones de festivité
- Distribuer des contenants et articles essentiels "eau et hygiène" pour le transport et stockage de l'eau (gourdes et jerrycans) pendant la période JOP
- Réduire les risques liés à la chaleur en facilitant les interventions en aller-vers pour identifier les sites à risque et informer les publics sur les risques liés aux vagues de chaleur et canicule
- Définir un plan de réponse d'urgence, à un niveau régional en lien avec les départements, pour compléter l'offre d'accès à l'eau existante par des dispositifs temporaires permettant un accès à l'eau sur les lieux de vie et répondant aux mouvements de populations

¹⁷ <http://www.precarite-environnement.be/eau/>

¹⁸ Rapport fondation Abbé Pierre 2022

¹⁹ <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/fortes-chaleurs-et-canicule-comment-se-protéger-et-reagir>

²⁰ <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/documents/enquetes-etudes/enquete-sur-les-pratiques-des-communes-pour-prevenir-les-impacts-sanitaires-de-la-canicule>

²¹ Ordonnance n°2020-1621 du 22 décembre 2022 et du décret n°2022-1721 du 29 décembre 2022 relatifs à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

PREVENTION, REDUCTION DES RISQUES, SANTE

1. Santé et précarité en Île-de-France – Focus 75 et 93

L'écosystème de la santé accompagnant les personnes en situation de précarité est vaste et fait intervenir de nombreux·ses acteur·rice·s.

Bien que pouvant être globalement considérée comme une région riche, l'Île-de-France est marquée par de très fortes inégalités. En 2018, 19,5% de la population des ménages franciliens est en situation de pauvreté monétaire ou dans son halo (source Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins d'Île-de-France (PRAPS IDF) – 2023 – 2028). Ces difficultés financières se cumulent souvent avec des problématiques d'accès aux soins, liées à des barrières d'accès ou de connaissances des droits. Ces barrières sont particulièrement importantes pour les populations exilées ou en situation de vulnérabilité (précarité, travail du sexe, usagers de drogues, etc.).

2. De quoi s'agit-il?

Quels dispositifs ?

Système Hospitalier / Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et Groupes Hospitaliers en grande banlieue	<ul style="list-style-type: none"> ● Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ● Services de suivis : infectiologie, diabétologie, etc. ● Services d'urgences
Santé Sexuelle et Reproductive	<ul style="list-style-type: none"> ● Prévention / VIH : acteurs associatifs, Centre Gratuit d'Informations, de Dépistage et de Diagnostic (CEGIDD), centres de santé sexuelle (Check Point, SPOT de AIDES, Le 190) ● Santé Reproductive : Planning familial, centres d'Interruption Volontaire de Grossesse, Protection Maternelle Infantile ● Médecine de ville, gynécologues, laboratoires pour les dépistages
Santé Mentale	<ul style="list-style-type: none"> ● Centres Médico-Psychologiques (CMP)
Addiction	<ul style="list-style-type: none"> ● Services mobiles, Centre d'Accueil et d'Accompagnement de Réduction des risques auprès pour Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Halte soins addictions, Espace de Repos
Centres de Santé Associatifs	<ul style="list-style-type: none"> ● COMEDE/ Médecins du Monde/ Primo Lévi
Activités d'Aller-vers	<ul style="list-style-type: none"> ● Médiation en santé, cliniques mobiles, équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), équipes mobiles de maraudes spécialisées auprès des usagers de drogues, unité d'assistance aux sans-abris (UASA)
Réseau de Coordination Médico-Sociale	<ul style="list-style-type: none"> ● Solidarité Paris Maman (SOLIPAM)

Globalement, le système de santé francilien tend déjà, comme l'ensemble de l'hôpital public, à être surchargé et sous dimensionné. Les difficultés de recrutement notamment, la dureté des conditions de travail au sein de l'hôpital public, la baisse des dotations conduisant à la réduction du nombre de lits et à réduire au maximum la durée des séjours à l'hôpital, contribuent à la création d'un système en tension, particulièrement vulnérable aux aléas et événements extérieurs, et potentiellement maltraitant pour les professionnel-le-s comme pour les personnes concernées. Les canicules de plus en plus récurrentes sont également des facteurs de mise en tensions supplémentaires pour ce système.

Dans ce contexte, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) pourraient avoir un effet extrêmement préjudiciable sur le système de santé : risque de surcharge via l'afflux de visiteur-euse-s supplémentaires, risques de désorganisation extrême sur les plans logistiques et en termes d'approvisionnement notamment.

Le système hospitalier peine par ailleurs à inclure et toucher les plus vulnérables et les plus éloignés du soin. Le rôle des associations, notamment à travers les maraudes et autres actions de « aller-vers » est à ce titre essentiel. Là aussi, les JOP risquent de mettre en difficulté ces actions, qui permettent d'assurer une démarche de prévention minimale auprès des publics les plus vulnérables.

Quel public ?

Primo-arrivant / exilé-e-s avec une attention particulière aux personnes sans droits

Les problématiques d'accès aux droits et à l'hébergement/logement affectent très durement les personnes en situation de migration en Île-de-France actuellement.

Les JOP risquent de contribuer à l'aggravation de la santé mentale et à une surexposition de la population migrante à certains risques infectieux tels que la gale, la tuberculose ou le VIH (sur l'ensemble des nouveaux-elles patient-e-s VIH pris-es en charge sur les cinq COREVIH d'Île-de-France entre 2019 et 2020, soit 3173 personnes, 60,24% d'entre elles étaient nées à l'étranger, dont 40,5% en Afrique Subsaharienne indiquant à titre d'exemple la surexposition de cette population), causant des retards en termes de dépistage, prévention et prise en charge.

L'accès au logement ou à l'hébergement est un déterminant essentiel de la santé des personnes en situation de migration en Île-de-France. Or, la question de l'accueil digne des personnes migrantes en Île-de-France se heurte de plein fouet à la crise du logement et de l'hébergement. À l'approche des JOP, les hôtelier-ère-s vont récupérer l'ensemble de leur parc pour accueillir les personnes amenées à travailler ou à assister aux JOP. En 2022, 3 000 places d'hébergements en nuitées hôtelières en Île-de-France ont ainsi été supprimées, et la suppression de 4 000 nuitées supplémentaires en 2023 a d'ores et déjà été annoncée²², en raison de contraintes budgétaires. Le système de « SAS d'accueil temporaire » a été déployé vers les régions. Le nombre de personnes perdues de vue avoisine les 20% à l'échelle du pays, et nombre d'entre elles cherchent à retourner à Paris à la suite du processus²³. L'ensemble de ces dispositifs ou dysfonctionnements contribuent à une forme d'errance sociale qui sont autant de barrières pour entrer et/ou se stabiliser dans un parcours de soin.

Enfin, l'augmentation du dispositif policier et des contrôles peuvent provoquer un climat de peur pour les personnes en situation irrégulière, qui sont déjà plus exposées, les poussant à ne pas prioriser leur

²² Eric Constantin, directeur de la Fondation Abbé-Pierre au journal Libération « A un an des JO 2024, la crainte d'une «catastrophe sociale» pour les personnes sans abri », Libération, 25 juillet 2023

²³ FranceInfo, « Comment les migrants à la rue sont évacués de Paris vers des "sas d'accueil temporaires régionaux", https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-choix-franceinfo/enquete-jo-2024-comment-les-migrants-a-la-rue-sont-evacues-de-paris-vers-des-sas-d-accueil-temporaires-regionaux_6034238.html

santé, ou rendant difficile l'accès à des dispositifs universels tels que les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ou les centres de santé associatifs.

TDS (Travail·leuse·s Du Sexe)

Les travailleur·euse·s du sexe sont exposé·e·s à un certain nombre de risques: violences liées au genre et à l'activité, stigmatisation dans l'espace public, transmission des Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

Le cadre législatif limite et contraint l'accès effectif aux soins et aux droits : isolement et clandestinité en raison de la pénalisation des clients, impossibilité de développer correctement des réseaux d'entraide, de soutien et de protection entre personnes paires en raison de la loi sur le proxénétisme.

Sans prise en compte des besoins et des demandes des personnes concernées, les JOP contribuent à une augmentation de la pression policière, au déplacement forcé et à l'éloignement de certaines zones d'activité, à l'expulsion du lieu de travail et du logement. Pour réduire les risques en lien avec l'activité, les TDS ont besoin de stabilité pour ne pas rompre le lien avec les acteur·rice·s médico-sociaux·ales et bénéficier d'un accès continu aux structures de santé, aux lieux de distribution de matériel de réduction des risques et à l'accompagnement des victimes de violence. Les JOP ne doivent pas être une opportunité de lutter contre les TDS.

L'idée que les grands événements sportifs augmentent drastiquement la prostitution a été contredite par de nombreuses études sur le sujet²⁴. Avec le recul et l'expérience des précédents JOP, il n'existe en réalité aucune augmentation de la prostitution lors de ces événements.

Les politiques publiques mises en place pour répondre au mythe de l'augmentation du recours aux travailleurs·euse·s du sexe pendant les grands événements se traduisent principalement par une augmentation de la précarisation et de la criminalisation des travailleur·euse·s du sexe²⁵. Loin de protéger les travailleur·euse·s du sexe, les politiques publiques mises en place par l'Etat les mettent en danger. Notamment, le harcèlement policier et l'invisibilisation forcée, empêchent les acteur·trice·s de prévention, d'accéder aux travailleur·euse·s du sexe.

La précarisation entraîne une augmentation des prises de risque au regard de la santé (moins utilisation du préservatif notamment) et vis-à-vis des violences (acceptation de certains clients habituellement refusés et risque accru de VBG dans le cadre de l'activité). Cette précarisation ne concerne pas seulement les TDS de rue mais également les TDS via internet. Il y a un risque majeur notamment car les politiques de lutte contre la traite et le mythe de l'augmentation du TDS pendant les événements sportifs conduisent à mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à destination des hébergeurs. Cela risque de conduire à ce que des TDS, exploitées ou non, se retrouvent à la rue. Cela apparaît clairement dans le plan TEH rendu public en décembre. Il est important également de rappeler que les campagnes de sensibilisation sur la pénalisation des clients précarisent les TDS, quelle que soit leur situation. En outre, cela dissuade d'autant plus d'éventuels clients de TDS exploitées de faire des signalements pour lutter contre l'exploitation.

²⁴ *Prostitutes at risk during the Olympics, Vancouver-based study says, Tom Blackwell (01 avril 2012)*
<https://nationalpost.com/news/canada/prostitutes-at-risk-during-the-olympics-vancouver-based-study-says>

²⁵ *How Olympics Host Cities Hide Their Homeless, Livia Gershon (08 juillet 2016)* <https://daily.jstor.org/how-olympics-host-city-hide-their-homeless/>

Personnes utilisatrices de drogues

En Île-de-France, la consommation de drogue dans l'espace public, phénomène ancien de près de 40 ans dans le nord-est parisien, s'est renforcée ces dernières années et est devenue de plus en plus visible. La situation des personnes utilisatrices de produits est constamment impactée par l'évolution du contexte politique, qu'il s'agisse des personnes injectrices dans les années 1980 et fréquentant le quartier de la Gare du Nord (gestion politique de la crise sanitaire liée au VIH), ou des personnes utilisatrices actuelles, en situation d'errance (par exemple, avec la crise de l'accueil en France).

En effet, ces dernières années, la politique répressive envers les personnes utilisatrices de drogues a entraîné une longue série de déplacements des scènes de consommation entre la Seine Saint-Denis et différents sites du nord-est parisien, notamment en vue des futures constructions des infrastructures des JOP. Ces dynamiques de répression/ démantèlement de campements de personnes migrantes associées à la dispersion répétée des personnes utilisatrices de drogues dans l'espace public a favorisé le rapprochement de populations très précarisées sur des espaces de plus en plus délabrés, contribuant en partie à l'entrée dans des consommations problématiques de personnes qui étaient jusqu'à présent relativement à distance des produits (Colline du crack, Jardin d'Eole, Square de Forceval).

Depuis l'évacuation du Square de Forceval, l'Espace de Repos Porte de la Chapelle est devenu un point d'ancrage pour les personnes utilisatrices. Des campements se sont créés dans le 19ème arrondissement de Paris, rapidement évacués par les forces de l'ordre. Avec l'avènement des JOP, la politique répressive s'est intensifiée, notamment par la publication de différents arrêtés visant à limiter le « regroupement de consommateurs » dans l'espace public :

- Arrêté n°2023-01196 du 9 octobre 2023 portant sur l'interdiction des distributions alimentaires dans les 10e et 19e arrondissements de Paris
- Arrêté n°2023-00397 du 19 avril 2023 portant sur l'interdiction de regroupement de personnes utilisatrices de cocaïne basée dans l'espace public, dans trois arrondissements de Paris (10e,18e,19e) – reconduit mensuellement depuis.

Aujourd'hui, force est de constater que la disparition des différentes scènes ouvertes ne met pas fin à la problématique des consommations dans l'espace public en Île-de-France. De fait, beaucoup de personnes utilisatrices de drogues choisissent de se cacher pour consommer, augmentant alors les risques sanitaires liés à leurs consommations.

Ces politiques de répression impactent quasi systématiquement les personnes utilisatrices de drogue en grande précarité : souvent sans emploi, en rupture familiale et pour deux tiers d'entre elles, sans domicile fixe ou hébergées en structure sociale²⁶. Pour les personnes ayant un parcours migratoire, elles sont d'autant plus affectées par ces politiques/dynamiques (situations administratives complexes renforçant précarité et exclusion).

Si certaines personnes fréquentent les services de Réduction des Risques, beaucoup ont disparu des radars et les dispositifs existants sont clairement sous-dimensionnés ; cette situation risque de s'intensifier dans le contexte de préparation des JOP (mise en place de périmètre d'exclusion et renforcement des forces de l'ordre). De plus, le déplacement continu des personnes impacte d'une part les structures, qui rencontrent des difficultés à initier et poursuivre les suivis ou rattacher les personnes vers les structures adaptées, et repriorise d'autre part les problématiques vécues par les usager.e.s. De fait, l'insécurité liée à l'absence de solutions d'hébergement et aux situations

²⁶ Inserm et Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), Synthèse des principaux résultats de l'étude Crack en Île-de-France, janvier 2021

administratives complexes relègue au second plan les questions de santé. Cela fait craindre, non seulement pour les personnes utilisatrices de crack mais plus généralement pour les personnes usagères des CAARUD, un éloignement encore plus grand des services pouvant les accompagner voire de ruptures de prise en charge de santé globale pour certains (hébergement, juridique, médico-psycho-sociales).

Face à ces constats, des garanties concernant la continuité de l'accès aux structures de Réduction des Risques (CAARUD), de prise en charge (CSAPA, service d'addictologie) et plus globalement, sont nécessaires durant la période des JOP et au-delà. Une attention devra également être portée à de potentiels nouveaux usages de drogues sur la période qui appelleraient une approche en termes de Réduction des Risques plutôt que de répression (par exemple le « chemsex »).

Personnes en fragilité psychique

Les personnes en situation d'exil que nous accompagnons ont fui leur pays, ont dû tout quitter dans un contexte de violence et de risque vital pour la très grande majorité d'entre elles. Sur leur parcours d'exil, elles ont pu être confrontées à des situations de violences extrêmes, de perte d'un·e proche, de séparation, d'enfermement entre autres.

Une fois arrivés en France, cette violence continue (conditions de vie précaires, manque d'hébergement, violences physiques et sexuelles, réseau de traite, difficultés d'accès aux soins et droits fondamentaux, etc.) et leur situation met plusieurs mois à se stabiliser, à se « sécuriser ».

L'exposition à toutes ces violences pendant le parcours migratoire les expose à un risque accru de troubles psychiques, notamment psychotraumatismes, dépressions et troubles de l'adaptation. Un accompagnement en santé mentale est donc souvent nécessaire, et ne peut être fait que dans la langue dans laquelle les personnes peuvent exprimer leurs émotions et leurs vécus. Lorsqu'un suivi avec un·e psychologue ou avec un·e psychiatre a pu être amorcé, il est important de pouvoir le continuer, au rythme convenu entre la personne et le ou la thérapeute.

Les personnes qui sont éloignées d'Île-de-France ne peuvent plus se rendre à leur rendez-vous prévu. De plus, les déplacements forcés et soudains peuvent être source de réactivations de souvenirs traumatiques et avoir un impact néfaste sur la santé mentale de ces personnes, déjà hautement fragilisées.

La mise en place des contraintes de circulation durant la période des JOP nous fait craindre une impossibilité pour les personnes à pouvoir se déplacer librement et donc pour nous d'assurer une continuité des soins.

Nous craignons également que l'augmentation dans l'espace public des professionnel·le·s en uniforme –policiers, militaires– démultiplie la peur du risque d'expulsion, et de retour au pays et/ou puisse réactiver un psychotraumatisme.

Femmes enceintes et/ou avec nouveau-nés

La grossesse dans un contexte de précarité est une urgence médicale et sa prise en charge médicale relève des droits urgents. Pourtant les femmes enceintes en situation d'errance font face à de nombreux obstacles et aujourd'hui la périnatalité n'est plus une question sanitaire « protégée ». Sur le territoire francilien, les femmes enceintes ou sortantes de maternité à la rue sont toujours plus nombreuses et leurs états de santé se détériorent rapidement.²⁷

²⁷ *Des femmes enceintes et des mères avec des nouveau-nés sans hébergement d'urgence (lemonde.fr, 12/12/23)*

Si aujourd’hui les 115 tentent de prioriser les femmes en fin de grossesse ou avec des nouveau-nés, nous constatons néanmoins de nombreuses femmes enceintes ou avec des nouveau-nés en situation de rue du fait de la suppression de places à l’approche des JOP. Celles qui arrivent à obtenir des prises en charge hôtelières se retrouvent pour la grande majorité dans une hypermobilité forcée, non sans conséquences pour leur santé, d’hôtel en hôtel à l’échelle régionale (absence de stabilisation), voire nationale avec la mise en place des SAS régionaux (les orientations en régions interrompent les suivis et mettent en danger leurs états de santé). Ces déplacements forcés nuisent à l’accès et au maintien dans des soins adaptés, essentiels, parfois vitaux.

Les suivis de grossesse rarement conformes aux recommandations de la Haute Autorité de Santé du fait de la vie à la rue participent aux constats d’indicateurs de santé très préoccupants relativement à la population générale (enquête nationale périnatale) : plus de grossesses à risques, de bébés de petit poids, de prématurité, de césarienne notamment en urgence, de dépression du pré et du post-partum et de fausses couches. Ce constat est flagrant en Île-de-France qui se distingue du reste du territoire métropolitain par des taux particulièrement élevés de mortalité maternelle et infantile. Ce territoire présente un Ratio de Mortalité Maternel (RMM) 55 % plus élevé que celui observable dans l’ensemble des autres régions en France métropolitaine.²⁸ Du fait de cette mobilité induite, les femmes accouchent couramment dans un autre hôpital que celui de leur suivi avec des équipes, mises à mal en l’absence de dossier médical. Dans un contexte de saturation des hôpitaux et de tension généralisée dans les maternités en périodes estivales et hivernales où nous avons assisté ces dernières années à des fermetures de service pendant plusieurs jours, voire semaines, nous sommes très préoccupés par les difficultés d’accès aux soins lors de la période des JOP. Du fait de la pénurie de places d’hébergement nous assistons également à une augmentation des hospitalisations faute de solution notamment en post-partum. Cette situation met en difficultés les hôpitaux publics qui subissent déjà des fermetures de lits, mais aussi la présence de familles sans raison médicale d’hospitalisation (avec le risque de développement d’infections nosocomiales).

Les freins de déplacements et la tension dans les dispositifs de soins font également craindre des difficultés d’accéder à une Interruption Volontaire de Grossesse dans les délais légaux.

3. Les conséquences des JOP sur l’accès au soin

- **Une fragilisation accrue d’un système hospitalier et un écosystème de la prévention, de la Réduction des Risques et de la santé déjà en crise :**
 - Risque d’une surcharge du système de santé, accaparé par l’afflux de visiteur-euse-s et les besoins des athlètes. A cela s’ajoute le fait que les urgences sont déjà en grande difficulté pendant les périodes estivales ;
 - Possible saturation des acteur-ric-e-s d’urgence (pompiers) ;
 - Enjeu d’approvisionnement logistique pour les acteur-ric-e-s du système (hôpitaux ou associatifs) : à ce stade, peu voire pas d’informations sur l’impact des JOP sur les chaînes d’approvisionnement. Risque très important d’une extrême désorganisation menant à des pénuries.

²⁸ *Les morts maternelles en France : mieux comprendre pour mieux prévenir. 6e rapport de l’Enquête nationale confidentielle sur les morts maternelles (ENCMM) 2013-2015. [Internet]. [cited 2023 Dec 11]. Available from: <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-cardiovasculaires-et-accident-vasculaire-cerebral/maladies-vasculaires-de-la-grossesse/documents/enquetes-etudes/les-morts-maternelles-en-france-mieux-comprendre-pour-mieux-prevenir.-6e-rapport-de-l-enquete-nationale-confidentielle-sur-les-morts-maternelles>*

- **Risque de barrières accru à l'accès à la prévention, à la Réduction des Risques et aux soins pour les plus vulnérables :**
 - En raison des mesures de déplacement ou d'éloignement : mise en place des SAS d'accueil temporaires et ou envoi en région (=> entraînant des ruptures de suivi, des personnes perdues de vue). Cela a des conséquences sur la continuité des soins et de l'accompagnement ;
 - Déploiement d'un dispositif de sécurité inédit/ de contrôles policiers accrus/ stationnements de véhicules de sécurité (cars de CRS/voitures de police/ véhicules vigipirates) : risque d'accès entravés aux différents services et offres conduisant les populations vulnérables/ exposées à limiter leur déplacement, entraînant retard ou non recours aux soins.
- **Risque d'un impact négatif très important sur la capacité d'aller-vers les publics les plus vulnérables :**
 - Une mobilité constante de nos publics (avec risque d'expulsion) avec des difficultés potentielles à identifier les nouvelles zones de déplacement, en IdF éloignée ou en région, et à maintenir le lien ;
 - Manque d'information sur les zones d'accès précises et sur le système d'attestation/accréditation pour entravant nos capacités d'aller-vers sur la période ;
 - Un accès plus difficile à certaines zones, voir une fermeture complète : « **zones de sécurisation** ». A titre d'exemple, le Centre d'Accès aux Soins et d'Orientation de Médecins du Monde, situé à côté du Stade de France pourrait être concerné, alors qu'il reçoit un public précaire pour des soins de première ligne.
 - Risque de déplacement forcé de personnes en situation de grande précarité qui sont implantées depuis longtemps sur un espace public réduit, sans prendre le temps des explications et sans solutions acceptables par et pour ces personnes.
- **Risque de rupture dans les parcours de soin pour certain·e·s visiteur·euse·s** (Personnes vivant avec le VIH, personnes en situation d'addiction, et personnes souffrant de pathologies chroniques)
- **Risque d'une plus grande vulnérabilités des TDS et usager·ère·s de produits:** sans moyens supplémentaires et anticipation, des prises de risques accrues, notamment en lien avec la consommation de produits et le travail du sexe, qui nécessiteront une présence renforcée sur le terrain.

En lien avec la présence policière, un risque de tensions et de répression est à craindre, notamment envers les publics les plus vulnérables : Travailleur·euse·s du Sexe/ Migrant·e·s/ Personnes utilisatrices de drogues/ personnes en situation de rue ne souhaitant pas être en centre d'hébergement

4. Nos propositions et solutions

- Mettre en place une concertation des acteurs sur les risques, les informations sur les accès et accréditations
- Accroître les moyens accrus des association d'accompagnement des personnes en situation de précarité sur les questions de santé, prévention et réduction des risques
- Garantir des facilités de circulation (process et laisser-passer formalisés) pour les personnes ayant des maladies chroniques devant se rendre en consultation
- Maintenir et adapter les points de distribution de matériel Réduction des Risques et salles de repos
- Création de dispositifs supplémentaire avant les JO (notamment pour les personnes utilisatrices de drogues, pour les primo-arrivants, pour les familles)
- Garantir la gratuité des transports en commun ou la réduction solidarité transport pour les bénéficiaires CSS se rendant dans des lieux de soins et/ou de prévention, pour les acteur-ric-e-s de prévention et prise en charge de première ligne
- Renforcer l'interprétariat professionnel dans les hôpitaux et centres de soin, nécessité d'avoir de l'information sur le plan d'appui et de renforcement au système hospitalier pour être en capacité de maintenir les orientations et accompagnement sur la période.
- Prévenir toute répression policière en direction des publics travailleur-euse-s du sexe et des personnes utilisatrices de drogues afin de favoriser le contact avec ces publics dans une démarche de prévention et lien de la police avec les acteur-ric-e-s de terrain (réorientation, fin des procès-verbaux aux équipes mobiles)
- Prévenir le stationnement de véhicules des forces de polices et/ou militaires devant les lieux de soins et possibilité de prévenir si cela se produit (par exemple avoir un numéro de téléphone à prévenir en cas de stationnement de cars de CRS positionnés devant un centre de santé)
- Prolonger automatiquement de 6 mois des droits à une protection maladie en raison des difficultés d'accès aux administrations en période JO et estivale
- Permettre d'envoyer la première demande d'Aide Médicale d'Etat par courrier pour éviter les déplacements en centre de sécurité sociale
- Faciliter la circulation des équipes de maraudes, délivrer des accréditation au nom des associations
- Délivrer des laisser-passer de circulation prioritaire pour les livraisons de médicaments

ACCES AU DROIT

« L'accès au droit » est le fait de pouvoir connaître et faire valoir ses droits et obligations, d'être accompagné dans ses démarches juridiques. C'est un principe fondamental de citoyenneté. Ce principe a été consacré et défini par la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

La plupart des droits sont complexes à comprendre et doivent surtout être exercés dans des délais fixés par la loi. C'est pourquoi l'accès au droit pour les publics les plus vulnérables est un enjeu important qui nécessite la mise en place de dispositifs adaptés et accessibles et qui mobilisent quotidiennement de nombreux professionnels et bénévoles.

1. Chiffres clés à Paris

- Près de 7 000 permanences d'avocats sont assurées chaque année sur le territoire parisien, soit plus de **130 permanences organisées chaque semaine**.
- Cela représente environ 50 000 consultations gratuites délivrées chaque année (dont 7 000 personnes en grande précarité), soit près de **1 000 consultations par semaine**.
- Pour certaines procédures, par exemple en matière de droit des étrangers, les **délais de recours définis par la loi sont de 48 heures seulement**.
- Plusieurs maraudes d'information et d'orientation sont organisées quotidiennement par une quinzaine d'associations

2. Lieux de permanences et de maraudes

Quels dispositifs et quels espaces ?

L'accès au droit parisien repose sur un maillage dense qui inclut des lieux « fixes » :

- Des **dispositifs du Conseil Départemental de l'Accès au droit** (5 Points d'accès au droit et 3 Maisons de Justice et du Droit)²⁹ qui proposent des consultations avocats, mais aussi de juristes, Délégués du Défenseur des Droits, Conciliateurs, Médiateurs, etc).
- Des **dispositifs de la Ville de Paris**³⁰ (permanences juridiques au sein de chaque Mairie d'arrondissement)
- Des dispositifs propres au **Barreau de Paris** (permanence au Tribunal Judiciaire de Paris) mais aussi le Barreau de Paris Solidarité³¹ (permanences du Bus de la Solidarité, permanences en association)
- **De nombreuses permanences associatives** (comme celles de la CIMADE, du GISTI, d'Autremonde, etc).

²⁹ Emplacement des PAD et MJD : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/les-structures-dacces-au-droit>

³⁰ Permanences juridiques de la Ville de Paris: <https://www.paris.fr/pages/les-aides-juridiques-gratuites-pres-de-chez-vous-2081>

³¹ Lieux de permanences du Bus de la Solidarité : <https://www.barreausolidarite.org/nos-actions/bus-solidarite.html>

A ces lieux « fixes » de permanence juridique s’ajoutent les maraudes d’informations et d’accès au droit :

- Maraudes assurées par les associations de la coordination des Maraudes (Aurore, Les Enfants du Canal, Oppelia-charonne, Aux captifs la Libération et le Samu Social de Paris) et auxquels participent des avocats du Barreau de Paris Solidarité
- Maraudes du Bus de la Solidarité (chaque semaine, le Bus de la Solidarité du Barreau de Paris assure une maraude juridique auprès des personnes en situation de prostitution, en alternance auprès des femmes nigérianes victime de traite du Bois de Vincennes et auprès des femmes trans du Bois de Boulogne).
- Maraudes d’information et d’orientation à destination du public exilé assurées par de nombreuses associations dont France Terre d’Asile (Bus de la solidarité et maraudes pédestres 5 fois par semaine), Watizat, la Halte humanitaire et le CEDRE - Secours Catholique (3 allers-vers hebdomadaires dans le Nord Est de Paris), Utopia 56 (maraudes quotidiennes auprès des hommes isolés, MNA et familles), Tendre la Main (maraudes régulières sur les lieux de vies informels). Les maraudes d’information consistent à “aller-vers” les personnes exclues et éloignées du droit et permet de les raccrocher aux structures pouvant les accompagner. Ces dispositifs sont, pour bon nombre de personnes exclues, une première étape essentielle au parcours d’accès au droit.

L’ensemble de ces dispositifs contribuent à ce que chacun.e, notamment les personnes les plus précaires, puissent connaître et faire valoir leur droit, essentiellement :

- En matière de droit des étrangers et droit d’asile (primo-arrivants, demande d’asile, recours, OQTF, etc)
- En matière de droit du travail (rupture de contrat, non-paiement de salaires, etc)
- En matière du droit du logement (DALO/DAHO, impayés de loyer, expulsions, etc)
- En matière de droit de la famille (divorce, garde d’enfants, ordonnances de protection, etc)
- En matière pénale, notamment pour les victimes d’infractions pénales, contestation d’amendes etc

Qui est concerné-e ?

Tout le monde peut être concerné par l’accès au droit, mais tout particulièrement les publics en situation de fragilité et d’exclusion :

- Personnes en situation de rue
- Personnes usagères de produits
- Personnes exilées
- Personnes en situation de prostitution
- Femmes victimes de violences, notamment de violences conjugales

3. Les possibles conséquences négatives des JO sur l’accès au droit

L’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 occasionne un bouleversement profond et durable de la ville de Paris et plus largement de l’Ile-de-France, notamment pour la circulation dans l’espace public et l’accès à certains espaces et services essentiels.

L'organisation des JOP 2024 fait peser un risque sur les personnes vulnérables et précaires dont la vie s'organise en partie dans l'espace public, qui sont souvent dépendantes d'un certain nombre de services publics ou rendus par des associations et dont la mobilité est souvent contrainte par de nombreux obstacles.

Parmi les effets d'ores et déjà recensés, nous pouvons mentionner l'expulsion de personnes sans-abri de leur lieu de vie, l'insuffisance et la réduction des places d'hébergement d'urgence en Ile-de-France, la fermeture de points d'accueil, la restriction ou l'interdiction de distributions d'aide alimentaire, l'augmentation du nombre de contrôle de la situation administrative auprès de publics jugés « indésirables » comme les personnes en situation de prostitution, etc.

Ce qui s'apparente à une forme de « nettoyage social » qui s'intensifie à l'approche des JOP 2024 concerne l'ensemble des personnes en situation d'exclusion. Les conséquences sont nombreuses en matière d'accès au droit :

- Les équipes de maraudes, notamment d'information sur l'accès au droit dont l'objectif est de faire de l'orientation vers les lieux ressources et vers les permanences ont plus de difficulté à trouver les personnes car elles sont éloignées, dispersées et invisibilisées.
- Les liens de confiance indispensables au travail des maraudes pour raccrocher les personnes au droit commun sont rompus. Des années de travail peuvent être mises à mal après l'éviction d'une personne d'un lieu de vie qu'elle occupe depuis longtemps.
- L'augmentation des évictions de lieux de vie et des mises à l'abri éloignées et en partie non pérennes (notamment vers les « sas régionaux ») provoque aussi des ruptures de suivi juridique et l'impossibilité matérielle des personnes à se rendre aux lieux de permanences qu'elles avaient identifiés (ce qui peut aller jusqu'à rendre caduques des procédures engagées).
- La stratégie visant à empêcher tout point de fixation des publics en situation de rue force les personnes à une errance encore plus prononcée qui conduisent les problématiques de la vie quotidienne à prendre le dessus sur la défense de ses droits (trouver un endroit pour dormir, de quoi se nourrir)
- L'augmentation des contrôles, notamment de la situation administrative des personnes, provoque une réduction de la mobilité des personnes qui craignent davantage de s'exposer dans l'espace public. Les personnes en situation administrative irrégulière se rendent de moins en moins sur les lieux de permanence et renoncent ainsi à l'exercice de leurs droits. Elles se défient de plus en plus des autorités, jusqu'à renoncer à porter plainte lorsqu'elles sont victimes de violences par exemple.
- Ce alors qu'il y a pour ces publics des enjeux de délais très courts pour contester par exemple des décisions administratives, des mesures d'éloignement, des amendes mais aussi pour les demandes de logement pour les personnes à la rue, des référés-libertés pour la mise à l'abri de personnes vulnérables, des demandes d'Ordonnances de Protection pour des victimes de violences conjugales, des dépôts de plaintes, etc.

Exemple : les victimes de traite

Depuis plusieurs mois, les associations qui assurent des maraudes au bois de Vincennes à l'attention des femmes nigérianes en situation de prostitution constatent la présence quasi quotidienne d'agents de la préfecture de police de Paris qui accompagnent des effectifs de police et ont pour instruction de contrôler la situation administrative des femmes présentes par exemple le long de la route de la Pyramide.

- *Il s'agit d'une pratique nouvelle qui accroît un sentiment de méfiance vis-à-vis de la police : ces femmes sont quotidiennement victimes d'agression mais n'osent plus appeler la police de peur que leur situation administrative ne leur soit reprochée et qu'elle se fasse arrêter.*
- *Ces contrôles donnent lieu à des arrestations dont nous n'avons pu vérifier la légalité : les femmes arrêtées étant le plus souvent remises à la rue 24h plus tard, sans autre document que des obligations de quitter le territoire français avec, très souvent, des délais de recours très courts, ne les mettant pas en mesure de les contester à temps.*
- *De potentielles victimes de traite des êtres humains sont donc expulsées du territoire français et renvoyées dans des réseaux, alors que la loi les protège et qu'un travail de très longue haleine est assuré par de nombreux acteurs institutionnels et associatifs pour gagner la confiance de ces victimes afin de garantir le respect de leurs droits.*

Exemple : les mineurs non-accompagnés.

Lorsqu'un MNA arrive à Paris, il doit se présenter au dispositif d'Accueil de mineurs non accompagnés de Paris (AMNA), géré par FTDA et situé au 127, Rue de Tolbiac, 75013 Paris. Si ce premier examen ne permet pas d'établir sa minorité, le jeune doit :

- *Accéder à l'information sur ses voies de recours, le plus souvent en rencontrant d'abord une association comme Utopia 56*
- *Se rendre à la permanence de l'Antenne des Mineurs des Avocats de Paris, à la Porte de Clichy pour déposer un recours*
- *Réussir à se faire envoyer en sécurité ses documents d'état civil s'il ne les a pas ou plus avec lui pour prouver son âge.*

Ces démarches prennent du temps (plusieurs mois aujourd'hui) et impliquent surtout de nombreux déplacements. Si les jeunes sont empêchés d'accéder à ces lieux, il ne peut faire valoir ses droits.

Nos craintes à l'approche des JO et pour la durée de ceux-ci sont les suivantes :

- *L'accès des bénévoles et professionnels de l'accès au droit (en maraude et sur les lieux fixes) à leurs lieux ou zones de travail, en particulier celles se trouvant à proximité de sites Olympiques ou lieux de festivités, la nécessité éventuelle d'adapter les dispositifs pour assurer la continuité du travail social, sachant l'importance de ne pas trop déplacer ces lieux, identifiés par les personnes concernées.*
- *En ce qui concerne les maraudes et permanences en véhicules (Bus de la Solidarité par exemple), des autorisations de déplacements et de stationnement seront-elles prévues spécialement ?³²*
- *Les justiciables pourront-ils accéder aux espaces et lieux de permanence ?*
- *Quelle est la réponse des autorités face au risque d'effet de dissuasion de déplacement et donc d'accès aux services sociaux, notamment pour les personnes en situation administrative précaire, qu'engendreront les dispositifs policiers déployés et l'augmentation des contrôles.*

³² *Il sera impossible d'accéder aux sites des Jeux en voiture ou de stationner à proximité : « à proximité immédiate des sites, certaines rues seront totalement fermées à la circulation, puis, dans un périmètre un peu plus large, des restrictions seront mises en place pour dévier notamment tout le trafic de transit » complète le ministère des Transports. Toutes les fans zones, les lieux de festivités comme la Villette ou de rassemblement comme la porte Maillot sont également concernés par ces restrictions de circulation. Afin de faciliter le déplacement des accrédités, des voies dédiées seront mises en place. Pendant plus de deux mois — du 1er juillet au 15 septembre 2024 — 185 km de couloirs seront interdits à la circulation sur l'A1 entre Paris et l'aéroport de Roissy, ou l'A13, ainsi qu'une voie sur les deux tiers du boulevard périphérique entre les portes de Sèvres et de Bercy. Il y aura de dérogations pour les commerces.*

- Les droits des personnes en situation de rue dont le lieu de vie seront-ils respectés ? Leur consentement à un éventuel déplacement recueilli ? dans quelles conditions ? Des solutions pérennes sont-elles proposées ?

4. Les possibles conséquences positives des JO sur les installations

- Des mises à l'abri plus fréquentes, pérennes et incluant un accompagnement social adapté systématique
- Un appui pour défendre le droit des personnes à choisir où elles souhaitent vivre/travailler ? (Meilleure prise en compte des choix individuels/diagnostics sociaux individuels des personnes)
- Visibilisation des personnes en situation de rue pour une meilleure prise en charge par la politique publique (cycles courts de mises à l'abri/remise à l'abri).
- Possibilité d'utiliser certains espaces d'hébergement durant les JO comme lieux d'hébergement ou de logement des personnes à long terme

5. Nos propositions et solutions

- Sur la base des zones de restriction de circulation et des conditions d'accès communiquées par la Préfecture de Police : obtenir les autorisations de circulation et de stationnement nécessaires au maintien de nos activités
- Garantir un accès effectif des personnes aux dispositifs d'accès au droit notamment en évitant les contrôles administratifs de police aux abords immédiats des-dits dispositifs et en limitant autant que possible une présence policière trop massive qui aurait un effet dissuasif
- Désignation d'un médiateur et d'un canal de communication direct au sein de la Préfecture de Police afin de pouvoir faire remonter rapidement les situations posant difficulté et y trouver une solution (contrôle de police trop proche d'un dispositif, difficulté d'accès à un lieu de domiciliation et risque de ruptures de droits, etc).
- Mise en place par le Collectif d'une cellule de coordination des signalements de ses membres afin de centraliser la communication avec ce médiateur.